

# Frais bancaires de succession : le plafond 2026 est connu



© 2026 Les Echos Publishing

En cas de décès d'un de leurs clients, et donc à l'ouverture de leur succession, les banques doivent effectuer plusieurs opérations : gel des avoirs, échanges avec le notaire, désolidarisation éventuelle des comptes joints, transfert de l'argent aux héritiers... Des opérations que les banques facturent : on parle couramment de frais bancaires de succession. Ceux-ci étaient fixés librement par chaque établissement jusqu'au 13 novembre 2025.

Depuis cette date, ces frais appliqués par les banques sont encadrés. En effet, ils ne doivent pas dépasser 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt, avec un plafond maximum de 850 €. À noter que le montant de ce plafond est revalorisé, chaque année, par décret en tenant compte de l'inflation. Pour 2026, ce plafond s'établit à 857 €.

Rappelons que ce dispositif d'encadrement prévoit la gratuité des opérations bancaires (par exemple, clôture de comptes, évaluation des avoirs du conjoint survivant...) dans 3 cas :

- pour les successions les plus modestes, à savoir lorsque le solde total des comptes et produits d'épargne du défunt est inférieur à 5 965 € (5 910 € en 2025) ;
- pour les successions des comptes et produits d'épargne

détenus par des enfants mineurs décédés, sans condition de montant ; – pour les successions les plus simples, c'est-à-dire lorsque le ou les héritiers produisent un acte de notoriété ou une attestation signée pour l'ensemble des héritiers à la banque lors des opérations liées à la succession, peu importe le solde des comptes. Ces opérations ne devront pas présenter de complexité manifeste (absence d'héritiers en ligne directe, présence d'un contrat immobilier en cours, compte professionnel...).

[Décret n° 2025-1363 du 26 décembre 2025, JO du 28](#)

© 2026 Les Echos Publishing